

ARTICLE 29 : LA PRESENTATION DE LA FACTURE

La facture comporte, pour l'eau potable, quatre rubriques.

L'eau, une partie variable proportionnelle à la consommation qui couvre les frais de fonctionnement du Service de l'Eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau.

La part fixe qui comprend l'abonnement et la location du compteur dont le montant est calculé en fonction du diamètre du compteur installé.

Les redevances aux organismes publics : elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux), éventuellement au service des VNF (Voies Navigables de France) ou tout autre organisme public.

Tous les éléments de la facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif).